

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

Comme prévu par l'article L. 3312-1 du Code général des collectivités, l'assemblée départementale est réunie pour débattre des orientations budgétaires du Département dans les deux mois précédant le vote du budget primitif 2017 prévu lors de la prochaine séance du 27 janvier 2017.

Ce débat d'orientations budgétaires, qui porte sur l'exercice 2017 mais également sur les engagements pluriannuels du Département, se déroule alors que la loi de finances pour 2017 n'est pas encore votée. Aussi, ce rapport a été préparé sur la base du projet de loi de finances présenté par le gouvernement en cours d'examen par l'Assemblée Nationale et le Sénat.

1. Eléments de contexte national

1.1 Scénario macroéconomique associé au projet de loi de finances 2017

Le projet de loi de finances 2017 est fondé sur les hypothèses suivantes :

- une prévision de **croissance identique à 2016, de +1,5%** intégrant une consommation des ménages de +1,6% (+1,8% en 2016 et +1,5% en 2015) et une poursuite de la croissance des investissements des entreprises (hors construction) de +4,5% (+4,9% en 2016 et 3,7% en 2015). Ce taux de croissance (en valeur réelle et hors effet prix) permet de bâtir les prévisions de recettes fiscales de l'Etat (TVA, impôts sur les sociétés...).
- un **taux d'inflation prévisionnel (hors tabac) de +0,8%** (0,1 % révisé en 2016 vs 1% en LFI). La détermination de ce taux, qui participe à la prévision des recettes (TVA) et des dépenses (prestations indexées notamment) est également prise en compte pour la fixation du coefficient d'actualisation des bases de taxe d'habitation et de taxe sur le foncier bâti.
- des taux d'intérêt remontant à 1,25% fin 2017 permettant d'évaluer la charge de la dette. La dette publique serait en légère baisse par rapport au PIB (96% en 2017 contre 96,1 % attendu fin 2016).

1.2 Rappel des orientations retenues dans la loi de programmation des finances publiques 2014-2019 pour le redressement des comptes publics

La loi de programmation des finances publiques pour la période 2014-2019 a fixé des objectifs budgétaires dans le but de réduire le déficit des administrations publiques en deçà de 3% du PIB.

Entre 2011 et 2015, le déficit annuel des administrations publiques s'est réduit d'environ 20 Md€ passant de 5,1% du PIB à 3,5% du PIB. Les 3,5% sont répartis entre l'Etat à hauteur de 3,3%, les administrations publiques locales à hauteur de 0,03%¹ et la sécurité sociale à hauteur de 0,2%.

¹ Il est à noter que les administrations publiques locales, qui représentaient en 2011 1% du déficit public, ont contribué, sur la période 2011-2015, à hauteur de 5% à sa réduction. Dans le même temps, l'Etat, qui représentait 87% du déficit en 2011, a contribué sur la période 2011-2015, à hauteur de 70% à sa réduction. Les administrations publiques locales ont donc contribué davantage à la réduction du déficit public par rapport à leur poids respectif.

Les objectifs budgétaires associés au redressement des finances publiques reposaient sur la baisse des prélèvements obligatoires de 44,7% du PIB en 2014 à 44,4% en 2017 ainsi qu'une réduction des dépenses publiques de 56,5% du PIB en 2014 à 54,5% du PIB en 2017, **soit 50 Md€ d'économies sur la période.**

Le gouvernement maintient cet objectif d'économies, malgré l'annonce de dépenses nouvelles, et fixe pour 2017 le niveau de déficit public à hauteur de 2,7 % du PIB.

Enfin, la loi de programmation des finances publiques a institué un objectif d'évolution de la dépense publique locale, exprimé en pourcentage d'évolution annuelle et à périmètre constant. Cet objectif d'évolution concerne la somme des dépenses réelles en fonctionnement et en investissement, hors amortissements d'emprunts. **Pour les départements, l'objectif global 2017 est de +2,20% et 2,60% pour les dépenses de fonctionnement.**

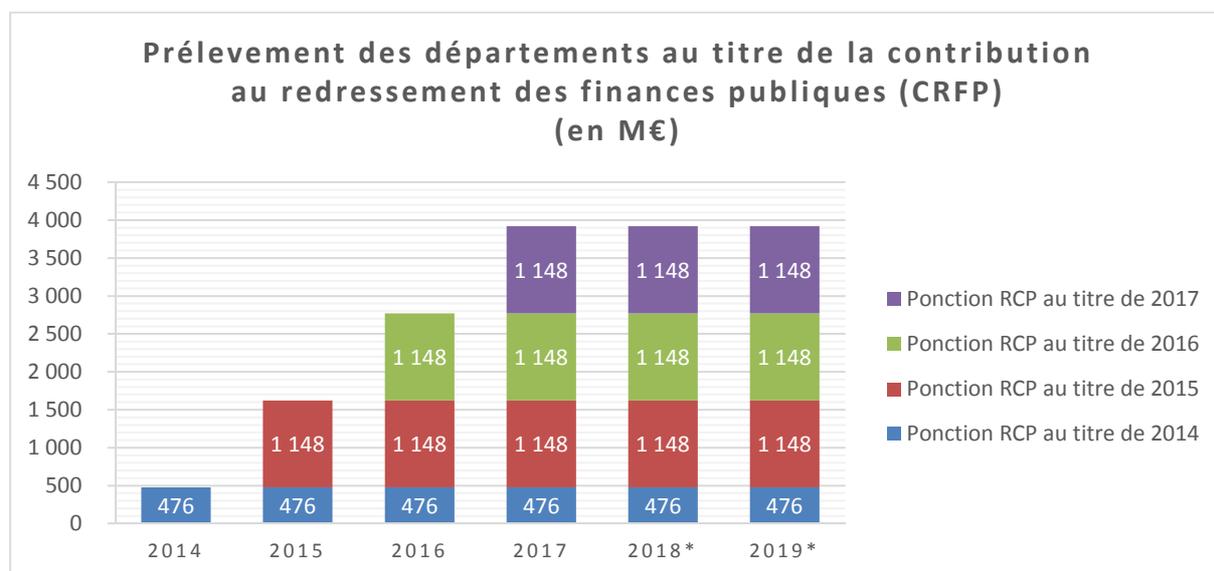
1.3 Contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques (CRFP)

L'effort de réduction des dépenses publiques entre 2015 et 2017 se répartit comme suit :

- 20 Md€ d'économies pour les organismes de protection sociale,
- 19 Md€ pour l'Etat et ses agences et
- **10 Md€ pour les collectivités locales (au lieu de 11 Md€ initialement prévu),** s'ajoutant à une première baisse de 1,5 Md€ en 2014.

Le projet de loi de finances 2017 n'a pas modifié la contribution supplémentaire demandée aux départements (1 148 M€). En revanche, il prévoit de diminuer de moitié l'effort supplémentaire demandé en 2017 au bloc communal (-1 036 M€).

Globalement, le prélèvement cumulé pour les départements atteint 3,9 Md€ en 2017 et représente un tiers de la DGF des Départements perçue en 2013 (12,3 Md€), ce qui correspond à leur épargne nette de cette même année (4,1 Md€).



Total annuel cumulé	476M€	1 624M€	2 772M€	3 920M€	3 920M€	3 920M€
---------------------	-------	---------	---------	---------	---------	---------

* Par hypothèse pas de ponction supplémentaire à partir de 2018

Après la baisse de 10% entre 2015 et 2016, la DGF des Départements serait ainsi à nouveau en baisse de 11% entre 2016 et 2017.

Le mécanisme de répartition de la CRFP entre les départements n'a pas été modifié. La minoration est fonction d'un indice synthétique prenant en compte :

- avec une pondération de 70% : l'écart entre le revenu moyen par habitant de chaque département et le revenu moyen par habitant de l'ensemble des départements.
- avec une pondération de 30% : l'écart entre le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) de chaque département et le taux moyen national de TFPB de l'ensemble des départements.

Nous verrons que dans ces conditions, l'effort imposé au Département des Yvelines va bien au-delà de la baisse moyenne nationale de -11% puisque **la baisse de DGF des Yvelines, de -42% entre 2015 et 2016, atteindra -62% entre 2016 et 2017.**

Il est intéressant de noter que ce système de répartition ne concerne que les départements ; les communes et les régions voient leur contribution fixée en fonction de leurs recettes réelles de fonctionnement.

Pour 2018, la mise en place d'une nouvelle CRFP passerait par de nouvelles mesures législatives et un nouveau plan d'économies, fixant l'éventuelle réduction des moyens des collectivités locales. Toutefois, indépendamment de cette perspective, des menaces nouvelles planent sur certaines composantes de nos ressources fiscales (CVAE, cf. p4).

1.4 2017 : dernière année de montée en puissance des mécanismes de péréquation ?

Cette réduction drastique des concours de l'Etat se cumule avec une montée en charge des mécanismes de péréquation entre Départements.

Trois mécanismes de péréquation s'appliquent aux Départements, auxquels s'ajoute un quatrième pour les Départements franciliens. Les Départements peuvent être contributeurs au titre de ces quatre prélèvements, comme c'est le cas pour le Département des Yvelines :

- un premier prélèvement sur les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) institué en 2011. Celui-ci représente environ 5% du produit de DMTO perçu l'année précédente.
- un deuxième prélèvement sur les DMTO appelé « Fonds de solidarité des départements (FSD) », introduit en 2014 pour le financement des allocations individuelles de solidarité (AIS), dispositif initialement transitoire et finalement reconduit. Cela induit un prélèvement d'office de 0,35% de l'assiette des droits de mutation « droit commun » (avant la hausse de taux rendue possible en 2014). Un écrêtement est appliqué si le premier prélèvement ainsi que le FSD excèdent 12% du produit de DMTO de l'année n-1.
- un troisième prélèvement sur le produit de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE). Le plafond du prélèvement sur stock, plafonné en 2014 à 1% du produit de CVAE, a été relevé à 2% depuis 2015. Au prélèvement sur stock s'ajoute un prélèvement sur flux si le produit de CVAE du Département entre n-1 et n-2 progresse plus vite que la moyenne nationale. Celui-ci est plafonné à 1% du produit de CVAE n-1.
- Enfin, le Fonds de solidarité des départements de la Région Ile-de-France (FSDRIF), créé en 2014, est calculé en fonction d'un indice synthétique de ressources intégrant les critères de richesse, de potentiel financier, le nombre de bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) et de l'aide personnalisée au logement (APL) dans le département.

Les critères d'éligibilité, de calcul et les niveaux de plafonnement des prélèvements effectués sur les Départements sont maintenus dans le PLF 2017 à la date de rédaction du présent rapport. En revanche, de nouvelles dispositions sont proposées visant à accentuer la péréquation sur le bloc communal francilien.

1.5 Nouvelles menaces sur les ressources fiscales des départements

La loi de finances pour 2016 a approuvé le transfert d'une part de la CVAE des départements vers les régions afin de financer les transferts de compétences prévus par la loi NOTRe, en ce cas les services de transport scolaire et les services de transport routier non urbains.

Ainsi, la part de CVAE nationale revenant aux départements serait réduite au 1^{er} janvier 2017 de **48,5% à 23,5%**, la part revenant aux régions passant alors de 25% à 50%.

Ce prélèvement de 25 points sur les départements devrait être partiellement compensé par le versement par les régions d'une attribution de compensation.

Ce mécanisme de transfert de ressources est contesté par les départements franciliens dans la mesure où la compétence transport en Ile de France est majoritairement assurée par le Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF), auquel les départements franciliens contribuent d'ailleurs à hauteur de 49% des concours publics. Ainsi, **aucune compétence n'est transférée des départements franciliens à la Région, ce qui rend ce mécanisme de transfert de CVAE contestable**. L'attribution d'une compensation par la Région, est certes prévue mais sur la base d'un montant figé en 2016 : la Région Ile de France confisquerait ainsi à son profit la dynamique de la CVAE, quand bien même elle n'a à supporter aucune charge nouvelle du fait de la loi NOTRe. L'impact de cette perte de dynamique fiscale pour le Département est de l'ordre de 7M€ pour la seule année 2017.

Un amendement a été déposé pour supprimer le transfert de CVAE des départements franciliens à la région Ile de France et **nous proposons en l'état de conserver le montant prévisionnel de 227 M€ correspondant à l'estimation de la quote-part départementale (à hauteur de 48,5% de la CVAE 2017)**.

Le transfert de CVAE aurait également des conséquences à partir de 2018 sur les principales dotations (écrêtement supplémentaire sur la dotation forfaitaire de la DGF de l'ordre de 1,5 M€, concours CNSA) ainsi que les fonds de péréquation dont les modalités de calcul dépendent notamment du potentiel fiscal des départements. En 2016, la CVAE représente 22% du potentiel fiscal départemental. A l'heure actuelle, il n'y a pas de disposition modifiant le calcul du potentiel fiscal ou le calcul des dotations et fonds de péréquation.

En outre, le projet de loi de finances 2017 élargit le périmètre des variables d'ajustement des concours financiers de l'Etat aux collectivités :

- à la **dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)²** dont bénéficient les départements et les Régions. **Cette dotation fait l'objet pour la première fois depuis 2010 d'une baisse de -11,5% dans le PLF 2017**, subissant ainsi la baisse appliquée jusqu'ici à certaines compensations d'exonérations fiscales.
- à la totalité des compensations d'exonérations fiscales (dont une part était déjà soumise à minoration les années précédentes).
- au fonds départemental de péréquation de taxe professionnelle (FDPTP), ressource du bloc communal via le mécanisme de répartition fixé au niveau départemental

L'impact total pour le Département des deux premières mesures devraient être une baisse de recettes de - 1,7 M€ en 2017 par rapport à 2016.

² Suite à la réforme de la taxe professionnelle en 2010, le nouveau panier fiscal des départements ne compensait pas les anciennes ressources départementales. Aussi, la loi de finances 2010 avait créé une dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) financée par le budget de l'Etat pour maintenir un niveau équivalent de ressources pour les départements.

2. Eléments de contexte local : transfert de compétences à l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine

Le rapprochement avec les Hauts-de-Seine engagé en 2016 avec la création de l'Etablissement Public Interdépartemental (EPI) va s'accélérer en 2017. Après la création d'un service unique d'archéologie préventive en 2016, les services en charge de l'adoption et les services d'entretien et d'exploitation de la voirie départementale, deux actions emblématiques de l'action départementale, seront regroupés début 2017.

Concernant la voirie, la gestion financière de la compétence sera portée sur le budget de l'EPI à compter du 1^{er} avril 2017. Les modalités de gestion envisagées prévoient l'application aux dépenses de fonctionnement mutualisées d'une quote-part (60/40) entre les Hauts de Seine et les Yvelines. En revanche, les contributions aux dépenses d'investissement resteront déterminées par chaque département au vu des investissements qui le concernent.

Par prudence, les participations des départements à l'EPI pour financer ces transferts de compétence sont calculées à budget constant, mais cette démarche de rapprochement et de coopération qui se traduira également dans le domaine de la commande publique vise à réaliser des économies d'échelle en gestion dès 2017.

3. Rétablissement du niveau de ressources pour le département en 2016

La hausse du taux de la taxe sur le foncier bâti décidée en 2016 a permis de rétablir le niveau de ressources du Département malgré les ponctions opérées par l'Etat. Ce niveau de ressources en faible évolution (+2.3% par an de 2013 à 2017) permet de maintenir et de développer nos investissements. L'effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement est parallèlement réaffirmé comme une priorité : **les Yvelines resteront le département de France dont la dépense de fonctionnement par habitant est la plus faible.**

3.1. Des recettes de fonctionnement les plus faibles de France

Avec 744 € par habitant, **le Département des Yvelines disposait en 2015 du plus faible niveau de ressources de fonctionnement de tous les départements français** (1 000 € par habitant en moyenne). Les produits de fonctionnement sont ainsi inférieurs de 26% à la moyenne des départements d'Ile de France hors Paris soit une différence de 265 € par habitant correspondant à un produit annuel de 385 M€.

Cette faiblesse de ressources affecte les recettes fiscales comme les dotations de l'Etat. Ainsi, les recettes fiscales sont de 581 € par habitant contre 723 € par habitant pour les départements de l'Ile de France hors Paris, soit 20% en moins. En outre, **les concours de l'Etat perçus par le Département représentent 146€ par habitant contre 252 € par habitant pour les départements de l'Ile de France hors Paris, soit 42% en moins.**

3.2. Des dépenses de fonctionnement modestes avec une forte rigidité

Le niveau de dépenses de fonctionnement du département des Yvelines, inférieur d'un quart par rapport à celui des départements franciliens, est logiquement lié à la modestie de ses ressources, elle-même le fruit d'une stratégie voulue et assumée de modération fiscale. Ainsi, **le Département dépense 684 € par habitant quand les départements franciliens (hors Paris) dépensent 904€,** soit 24% de plus. Si les dépenses du Département étaient alignées sur la moyenne des départements de la région, elles dépasseraient le niveau actuel d'environ 314 M€.

Cette différence est plus marquée pour les dépenses sur lesquelles le Département a un niveau de contrôle plus élevé. Ainsi elle s'établit de la façon suivante :

- Contrôle élevé : les charges à caractère général : 31 € / habitant contre 71 € soit -57%,
- Contrôle sous contrainte : les charges de personnel : 115 € / habitant contre 177 € soit -35%,
- Faible contrôle : les dépenses de solidarités : 427 € / habitant contre 512 € soit -16%.

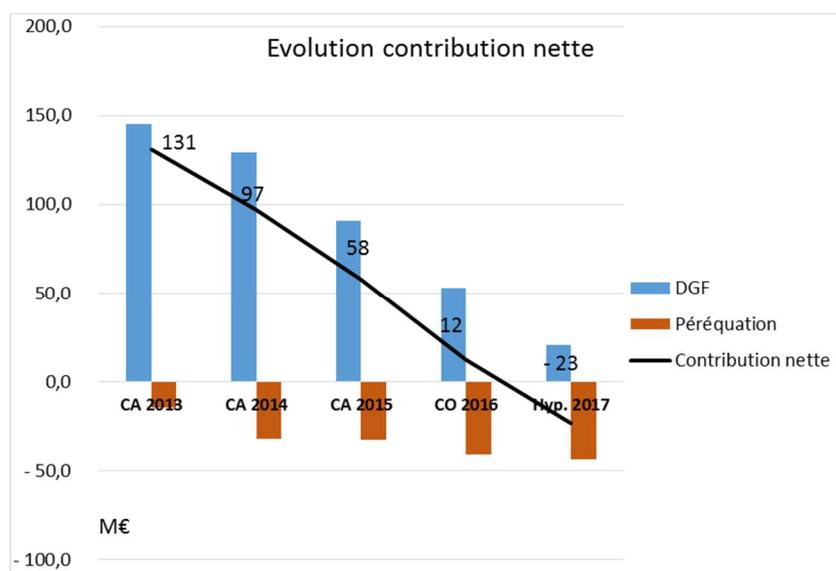
3.3. Une perte de ressources supérieure à la quasi-totalité des Départements

En 2013, le niveau de DGF du Département des Yvelines est de **101 € par habitant, le plus faible de France, près des deux tiers au-dessous de la DGF des départements d'Ile de France hors Paris**. Cette situation résulte du processus historique de construction de la dotation où, à chaque étape, le Département s'est vu pénalisé par la faiblesse de ses dépenses, l'importance de son potentiel fiscal et la faiblesse de sa pression fiscale.

En 2015, le niveau de DGF du Département des Yvelines est de 64€ par habitant. Il demeure le plus faible de la région francilienne, inférieure de 46% à la moyenne des départements d'Ile de France hors Paris, ce qui représente 54 € par habitant en moins.

Les dispositifs de péréquation et la baisse de DGF prévue de 2014 à 2017 s'appuient sur les mêmes critères de potentiel fiscal et d'effort fiscal, sans prendre en compte l'impact des mesures antérieures. Il en résulte pour le Département, essentiellement du fait de sa tradition de modération fiscale un phénomène de « double peine » : moins de recettes de transfert parce que moins de recettes fiscales.

En 2017, en cumulant DGF et péréquations, le Département contribuera davantage qu'il ne reçoit, à hauteur de 23 M€.

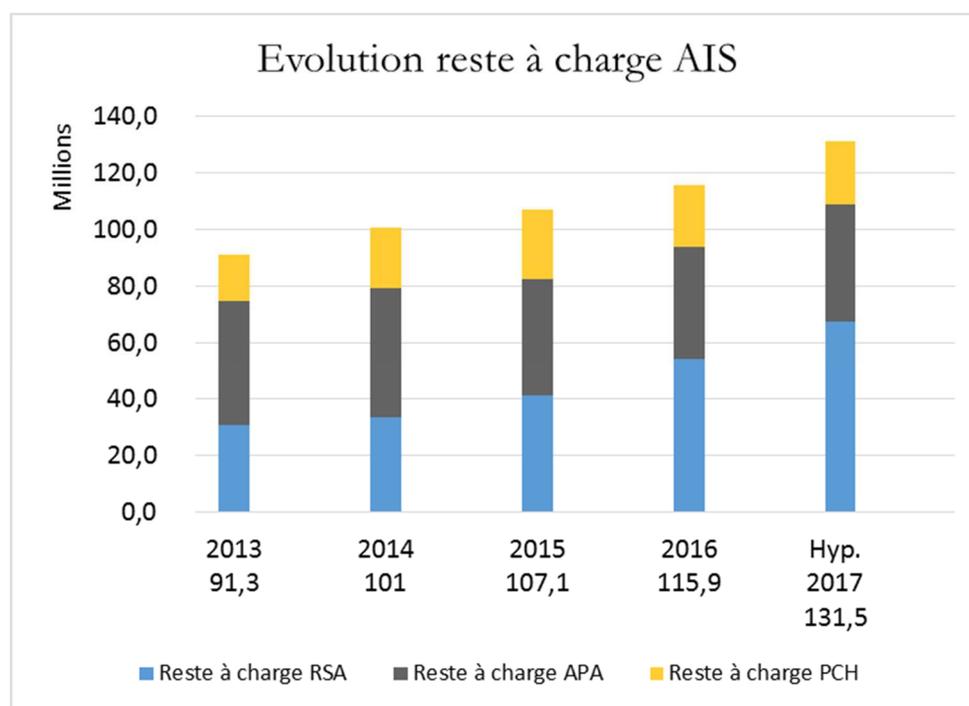


En 4 ans, de 2013 à 2017, le Département aura perdu 86% de sa DGF qui sera passée de 145 M€ en 2013 à 20 M€ environ en 2017 (14 € par habitant), soit -125 M€ sur la période. La perte de DGF pour le Département est ainsi bien plus importante que celle des autres départements au niveau national (33%).

Dans le même temps, les prélèvements de péréquations passeront de 14 M€ à 43,5 M€, soit une perte de ressources nettes de 29,5 M€ (20 € par habitant).

3.4. La progression du reste à charge au titre des allocations individuelles de solidarité

En 4 ans, de 2013 à 2017, le reste à charge des allocations individuelles de solidarité (AIS) du Département aura progressé de 44% en passant de 91 M€ à plus de 131 M€ sur la période, soit + de 40 M€. Cette progression représente plus de 27€ par habitant.



4. Construction du budget 2017

4.1 Hypothèses d'évolution des ressources départementales et de la péréquation

4.1.1 Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont composées des produits fiscaux, des dotations versées par l'Etat et d'autres recettes liées aux compensations des transferts des AIS et à l'activité des services (produits du domaine, de gestion, remboursement de frais de personnel...).

Celles-ci seraient globalement en baisse de 34 M€, soit -2,9% entre 2016 et 2017, du fait notamment de la suppression de la reprise de provision pour péréquation³.

Hors reprise de provision pour péréquation, les recettes de fonctionnement restent stables avec une légère augmentation de 3,7 M€, soit + 0,3%, le dynamisme des produits fiscaux (DMTO, CVAE et TFPB) compensant la nouvelle baisse de 33 M€ de la DGF.

M€	CA13	14/13	CA14	15/14	CA15	16/15	CO16	Hyp. 2017	évol. 17/16	17/16	Moyenne annuelle 2013-2017
Produits fiscaux	707,3	0%	707,6	10%	781,5	16%	909,7	949,4	39,7	4,4%	7,6%
Dotations de l'Etat	167,3	-10%	150,5	-26%	111,5	-34%	73,5	39,1	-34,4	-46,7%	-30,5%
Autres produits fct	166,0	-3%	160,9	14%	182,7	17%	191,9	152,5	-39,4	-20,5%	-2,1%
Produits de fonctionnement	1 040,6	-2%	1 019,0	6%	1 075,7	11%	1 175,1	1 141,1	-34,0	-2,9%	2,3%

4.1.1.1. Les ressources fiscales

M€	CA13	CA14	CA15	CO16	Hyp. 2017	évol. 17/16	17/16
Produits fiscaux	707,3	707,6	781,5	909,7	949,4	39,7	4,4%
Impositions directes	404,7	403,1	421,1	554,5	573,6	19,1	3,4%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	182,8	186,0	189,5	319,6	326,1	6,5	2,0%
CVAE	208,0	196,2	211,1	214,7	227,0	12,3	5,8%
IFER	4,7	4,9	4,8	4,9	4,8	-0,1	-2,0%
Reversement FNGIR	8,3	8,3	8,3	8,3	8,3	0	0,0%
Fds compensation péréqué AIS		7,0	7,0	7,0	7,4	0,4	6,0%
Rôles supplémentaires TF	0,9	0,7	0,3	0,0	0,0	0	0,0%
Produit DMTO	227,0	232,3	283,5	280,0	300,0	20	7,1%
Produit TSCA	64,4	61,4	66,0	64,5	65,1	0,6	1,0%
Produit TICPE	11,3	10,7	10,9	10,7	10,7	0	0,0%

³ Jusqu'à présent, un mécanisme de provision des péréquations n+ 1 (en dépenses) et de reprise des provisions n (en recettes) avait été mis en œuvre. La péréquation ne variant plus sensiblement d'une année sur l'autre, ce double mécanisme comptable, qui se neutralise lorsque le montant de la provision est stable, ne sera pas poursuivi en 2017.

Le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), en hausse de + 6,5 M€ a été estimé à taux constant en tenant compte d'une revalorisation physique des bases de 1% (moyenne des 4 dernières années) et d'une revalorisation automatique des bases de 1%.

Concernant le produit de la CVAE, les services fiscaux ont notifié 110 M€ correspondant à la part qui resterait au département (23,5% de la CVAE totale). Le transfert des 25% de CVAE à la Région étant à ce jour contesté, il est proposé d'inscrire dans le budget le produit correspondant à ce que pourrait encaisser le Département si sa part est maintenue à hauteur de 48,5% de la CVAE totale, soit 227 M€ (+ 12,3 M€ par rapport à 2016). Dans l'hypothèse d'une issue défavorable des débats actuels, la perte pour le Département serait d'environ 7 M€ pour la seule année 2017.

Le produit de DMTO dépend directement du dynamisme du marché de l'immobilier encore favorisé par les taux d'intérêts restés bas et un prix du m² demeuré stable sur le territoire départemental. Le marché immobilier pouvant malgré tout subir les effets de l'activité économique en berne, le produit de DMTO a été estimé à 300 M€ soit + 20 M€ par rapport à 2016.

4.1.1.2. Les dotations

M€	CA13	CA14	CA15	CO16	Hyp. 2017	évol. 17/16	17/16	Moyenne annuelle 13-17
Dotations et participations	167,3	150,5	111,5	73,5	39,1	-34,4	-47,0%	-30,5%
DGF	145,2	129,1	90,8	53,0	20,3	-32,7	-62,0%	-38,9%
DGD	4,4	4,4	4,5	4,4	4,4	0	0,0%	0,0%
Compensations fiscales	7,0	6,3	5,5	5,4	5,0	-0,4	-7,0%	-8,1%
DCRTP	10,7	10,7	10,7	10,7	9,4	-1,3	-12,0%	-3,2%

La chute de la DGF se poursuit avec une nouvelle baisse de -33 M€ entre 2016 et 2017 (baisse de -38 M€ entre 2014 et 2015 et entre 2015 et 2016). La DGF 2017 serait ainsi en baisse de -86% par rapport à celle de 2013.

La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), stable depuis la réforme de la taxe professionnelle en 2010, rentre également dans le périmètre d'ajustement et baisserait pour la première fois de -1,3 M€ soit -11,5%.

4.1.1.3. Les autres recettes de fonctionnement

M€	CA13	CA14	CA15	CO16	Hyp. 2017	évol. 17/16	17/16	Moyenne annuelle 2013-2017
Autres recettes de fonctionnement	166,0	160,9	182,7	191,9	152,5	-39,4	-20,5%	-2,1%
Autres recettes de fonctionnement hors reprise de provision	151,5	146,9	151,5	154,2	152,5	-1,7	-1,0%	0,2%
RSA - RMI dont :	60,13	60,3	61,9	60,2	59,6	-0,6	-1,0%	-0,2%
TICPE	52,8	52,7	53,3	52,7	52,3	-0,4	-1,0%	-0,2%
FMDI	6,4	5,9	5,9	5	5	0	0,0%	-6,0%
APA dont	12,8	13,7	13,1	18,1	17,0	-1,1	-6,0%	7,4%
Dotation versée au titre de l'APA	12,2	12,7	13,0	17,0	16,0	-1	-6,0%	7,0%
PCH dont	9,6	9,6	9,0	9,4	9,8	0,4	5,0%	0,5%
Dotation versée au titre de la PCH	9,6	9,6	9,0	9,4	9,8	0,4	5,0%	0,5%
MDPH	1,0	1,1	1,2	1,1	1,3	0,2	11,0%	6,8%
Dotation versée au titre de la MDPH	1,0	1,1	1,2	1,1	1,3	0,2	11,0%	6,8%
Atténuation de charges	1,9	2,2	2,6	1,8	2,4	0,6	31,0%	6,0%
Autres produits de gestion courante	24,9	26,6	27,0	24,0	23,6	-0,4	-2,0%	-1,3%
Produits des services, du domaine	9,1	8,2	7,9	9,0	7,6	-1,4	-16,0%	-4,4%
Produits exceptionnels	3,9	1,7	3,5	0,5	0,2	-0,3	-65,0%	-52,4%
Reprises sur amortissements et provisions dont péréquation	15,5	14,0	31,2	37,7	0	-37,7	-100,0%	-100,0%

Les autres recettes de fonctionnement comprennent principalement les compensations des transferts des allocations individuelles de solidarité (AIS), les produits des services, du domaine et de la gestion courante.

Hors reprise de provision pour péréquation, les autres recettes de fonctionnement évoluent ainsi à la baisse de -1%.

Les dotations de la Caisse Nationale de Solidarité et d'Autonomie (CNSA) versées au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) augmentent de près de 4 M€ consécutivement à l'entrée en vigueur de la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV)⁴. L'estimation des recettes tient compte des éventuelles régularisations de la CNSA au regard des dépenses réalisées en 2016.

⁴ La loi ASV a introduit deux nouveaux concours destinés à compenser le financement par les départements du soutien à domicile des personnes âgées :

- le concours correspondant au forfait autonomie, en fonction du nombre de places dans les établissements concernés dans le département,
- le concours correspondant aux autres actions de prévention de la conférence des financeurs en fonction du nombre de personnes âgées de soixante ans et plus dans le département.

Afin que chaque département bénéficie d'une compensation des charges nouvelles résultant de la loi, le concours APA de la CNSA est désormais divisé en deux parts :

- le concours dans ses modalités avant l'entrée en vigueur de la loi ASV vise à contribuer au financement de la dépense d'APA telle qu'elle résulte de la législation antérieure à la réforme, y compris pour les nouveaux bénéficiaires (mêmes critères de répartition),
- une part complémentaire destinée spécifiquement à contribuer au financement de la réforme : elle est répartie en fonction de l'estimation de la dépense nouvelle de chaque département selon les modalités définies par décret.

La Prestation Compensation Handicap (PCH) et la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) augmentent de 0.6 M€ (6%). Elles passeraient de 10,5 M€ en 2016 à 11,1 M€ en 2017.

Les ressources transférées pour la gestion du RSA, la Taxe Intérieure sur la Consommation des Produits Energétiques (TICPE) et le Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion (FMDI) passeraient de 57,7 M€ à 57,3 M€.

Les produits des services, du domaine et de la gestion courante devraient légèrement baisser (-6%) pour s'établir à 31,2 M€. Cette baisse est principalement due à la suppression des remboursements de mesures judiciaires de placement ASE par les autres départements (changement de réglementation).

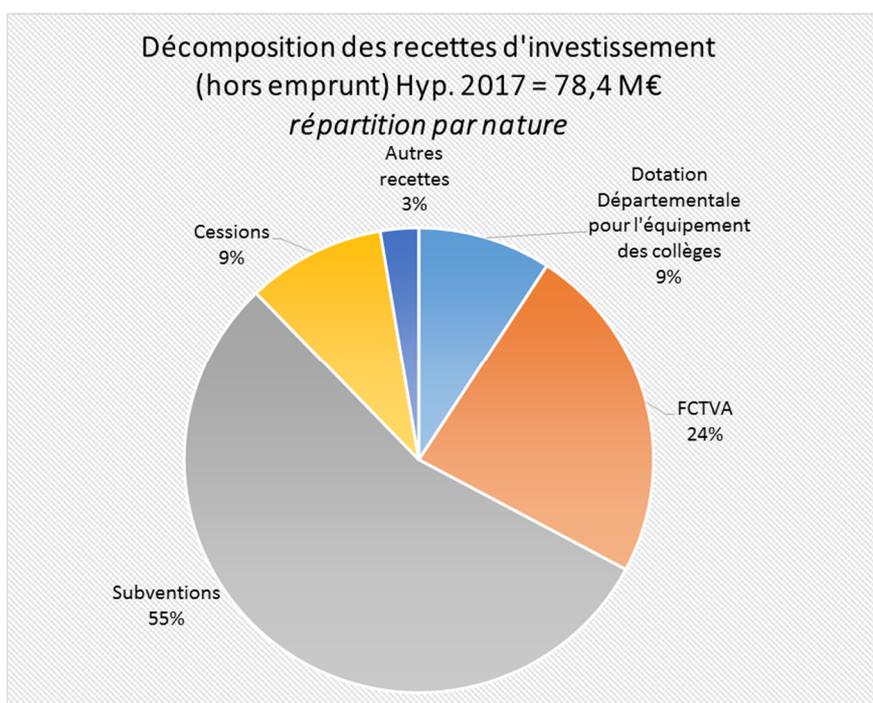
Enfin, le bénéfice du FCTVA sera étendu aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie générant ainsi une recette supplémentaire pour le Département estimée à 0,7 M€.

4.1.2 Les ressources réelles d'investissement hors dette

Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) permettant au Département de récupérer une partie de la TVA (compensation au taux de 16,404% au lieu de 15,484% antérieurement) sur les dépenses d'investissement réalisées en 2016 est estimé à 18,5 M€.

La Dotation Départementale d'Equipement des Collèges (DDEC) reste gelée à sa valeur de 2008, soit 7,2 M€.

Les autres recettes d'investissement sont constituées principalement des autres subventions reçues pour 43,1 M€ et des cessions d'immobilisations pour 7,5 M€.

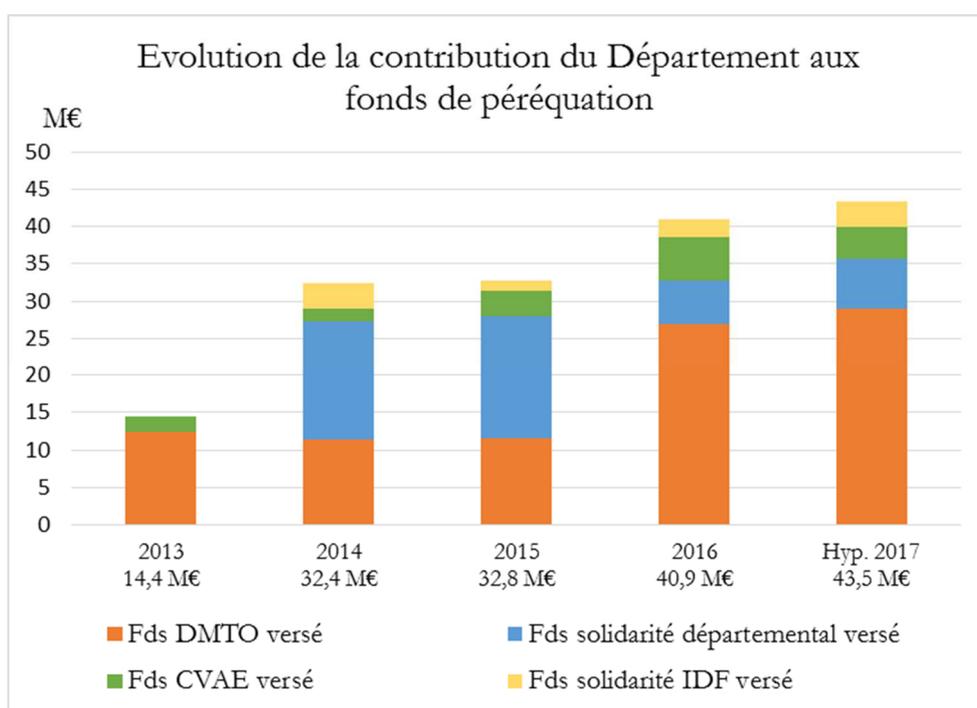


Globalement les recettes de fonctionnement, à fiscalité constante, s'élèveraient à 1 141 M€ et les recettes d'investissement (hors dette) à 78 M€.

4.1.3 Les prélèvements de péréquation

M€	CA13	CA14	CA15	CO16	Hyp. 2017	évol.17/16	17/16
Fds DMTO versé	12,4	11,4	11,6	27,0	29,0	2	7,0%
Fds solidarité départemental versé	-	15,9	16,3	5,8	6,6	0,8	14,0%
Fds CVAE versé	2,0	1,7	3,5	5,8	4,4	-1,4	-24,0%
Fds solidarité IDF versé	-	3,4	1,4	2,3	3,4	1,1	48,0%
Total Prélèvements	14,4	32,4	32,8	40,9	43,5	2,6	7,0%
Provisions fonds	14,0	30,7	37,7	38,7	0	-38,7	-100,0%

Les prélèvements de péréquation augmenteraient de près de 7% en 2017.



Le Département contribue au fonds de péréquation des droits de mutation depuis sa création en 2011. La **contribution totale du Département à ce titre devrait dépasser 35,6 M€** (contre 32,7 M€ en 2016) si le Département encaisse les 280 M€ de DMTO prévus au BP 2016 et les 300M€ de DMTO prévus pour 2017.

Le Département contribue également au fonds de péréquation de la CVAE. Ce prélèvement est estimé à 4,4 M€ pour 2017 (contre 5,9 M€ en 2016).

Le Département des Yvelines contribue enfin au Fonds de Solidarité des Départements d'Ile de France (FDSRIF) depuis sa création en 2014. En 2017, la contribution serait en augmentation de près de 48% à hauteur de 3,4 M€.

Au total, le Département serait contributeur à hauteur de plus de 43,5 M€ en 2017 contre 41 M€ en 2016.

4.2 Hypothèses d'évolution des dépenses

4.2.1 Les efforts du Département sur les dépenses de fonctionnement

Au regard :

- de la ponction brutale sur les ressources du Département (quasi suppression de la DGF),
- de la croissance des prélèvements de péréquation et
- de l'augmentation du coût des AIS partiellement compensé par l'Etat,

le Département a dû se résoudre à augmenter la fiscalité afin de poursuivre sa politique d'investissement tout en maîtrisant le recours à l'endettement. Dans ces conditions, **la préservation dans la durée d'un niveau suffisant d'autofinancement des investissements et le respect du contrat moral passé avec les Yvelinois nécessitent la poursuite des efforts de maîtrise des dépenses de gestion et d'intervention.**

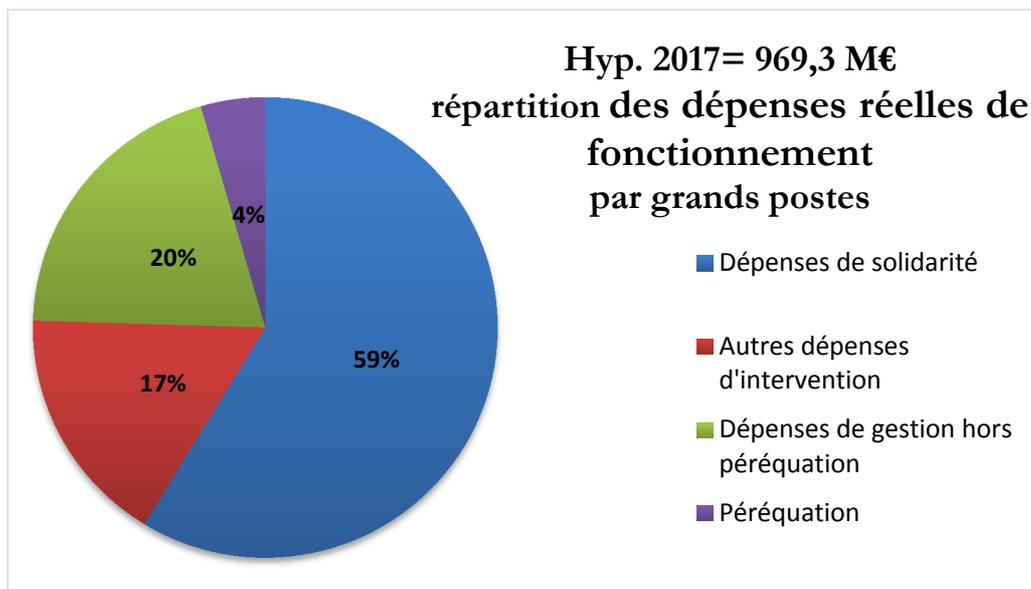
Ainsi, les **dépenses de fonctionnement affichent une baisse de l'ordre de -40 M€, soit -4%** par rapport à 2016. Cette baisse importante est fortement liée à la suppression de la provision pour péréquation. Néanmoins, **hors péréquation (provision et paiement), les dépenses de fonctionnement affichent une baisse d'environ -4,5 M€,** par rapport aux crédits ouverts 2016, qui s'appuie sur les éléments suivants :

- La poursuite de la stabilisation des dépenses de solidarités engagée en 2016,
- La baisse des autres dépenses d'intervention de -8,5 M€, avec l'impact en année pleine des décisions prises début 2016 (arrêt de la subvention des titres de transport des lycéens notamment),
- une hausse ponctuelle des dépenses de gestion du département, en particulier RH liée à la politique de revalorisation nationale des traitements ainsi qu'à une politique d'investissement humain dans le but de mener à bien les nouveaux chantiers de modernisation et de rationalisation des ressources programmés.

Cette baisse des dépenses de fonctionnement hors péréquation, représente une **économie de l'ordre de 30 M€ par rapport à la trajectoire prévue par le gouvernement dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques, qui a validé un objectif de croissance des dépenses de fonctionnement de 2,6%.**

M€	CA13	CA14	CA15	CO16	Hyp. 2017	Hyp. 2017 / 2016	Hyp. 2017 / 2016 (en %)	Moyenne annuelle 2013/2017 (en %)
Dépenses de solidarité	527,9	542,3	564,1	569,2	569,1	-0,1	0,0%	1,9%
Autres dépenses d'intervention	166,7	164,7	168,8	170,9	162,4	-8,5	-5,0%	-0,7%
Dépenses de gestion hors péréquation	189,7	187,2	186,4	190,3	194,3	4,0	2,1%	0,6%
Total dépenses hors péréquation	884,3	894,3	919,3	930,4	925,8	-4,6	-0,5%	1,2%
Péréquation	28,4	63,1	70,5	79,5	43,5	-36,0	-45,3%	11,2%
Total dépenses de fonctionnement	912,7	957,4	989,8	1009,9	969,3	-40,6	-4,0%	1,5%

Sur 4 ans, et malgré de nombreux impacts exogènes, la progression des dépenses totales de fonctionnement hors péréquation s'établit à 1,2% en moyenne, soit une stabilisation en euros constants.



4.2.1.1 Malgré des contraintes externes fortes, tous les leviers sont utilisés pour contenir les dépenses sociales en particulier sur l'insertion et l'ASE

M€	CA13	CA14	CA15	CO16	Hyp. 2017	Hyp. 2017 / 2016	Hyp. 2017 / 2016 (en %)	Moyenne annuelle 2013/2017 (en %)
AIS	194,5	202,9	216,9	226,9	228,9	2,0	0,9%	4,2%
dont RSA	100,4	112,9	127,0	130,0	131,0	1,0	0,8%	6,9%
dont APA&PCH	94,1	90,0	89,9	96,9	97,9	1,0	0,1%	1,0%
ASE (yc. ass. Fam.)	101,9	106,4	106,3	104,9	102,6	-2,2	-2,1%	0,2%
ASH	138,1	139,6	145,2	143,3	145,0	1,7	1,2%	1,2%
Autres interventions sociales	93,4	93,4	95,7	94,2	92,6	-1,5	-1,6%	-0,2%
Total dépenses de solidarité	527,9	542,3	564,1	569,2	569,1	-0,1	0,0%	1,9%

Avec plus de 569 M€, les dépenses sociales du Département (allocations sociales, ASE, autonomie des personnes âgées et handicapées, petite enfance et protection maternelle et infantile) **représentent plus de 59% des charges de fonctionnement**⁵.

⁵ Cette proportion n'inclue pas le coût des personnels affectés à la gestion de nos compétences sociales que l'on peut évaluer à environ 70 M€ par an.

Concernant les allocations individuelles sociales et les dépenses ASE, qui représentent près de 35% des charges de fonctionnement, les actions engagées en 2016 - meilleur contrôle du RSA, optimisation des dépenses d'insertion, modification de la structure des modes de placement ASE - permettent, malgré les paramètres de croissance échappant à la maîtrise du Département, de stabiliser ces dépenses.

- **RSA** : la baisse du nombre d'allocataires RSA (-1,7% en 2016), en particulier grâce au renforcement des contrôles d'effectivité des droits et aux actions de retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA engagées par le Département, **permet une stabilisation des dépenses**. Le montant 2017 serait ainsi de l'ordre de 131 M€ (130 M€ de CO16).
- **Aide Sociale à l'Enfance : la maîtrise des coûts de placements**, en particulier en favorisant le placement familial plutôt que le placement en structure collective permet d'envisager une économie minimale de 2,2 M€ en 2017.

A noter, les dépenses de solidarités intègrent les dépenses liées à la politique d'insertion menée activement par le Département depuis le début de l'année 2016 avec la mise en activité de BRSA. Ainsi, une augmentation de la masse salariale des contrats uniques d'insertion (CUI) de 161% (soit 5,2M€ en 2017 vs 2 M€ en 2016) avec un objectif de 350 CUI employés, est intégrée aux dépenses. Ces dépenses sont toutefois compensées par des recettes spécifiques (aides de l'Etat) ou des économies induites (baisse du RSA, diminution des frais d'intérim, de suppléance ou de sous-traitance).

4.2.1.2 L'optimisation des autres dépenses d'intervention

M€	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CO 2016	Hyp. 2017	Hyp. 2017 / 2016	Hyp. 2017 / 2016 (en %)	Moyenne annuelle 2013/2017 (en %)
SDIS	65,6	67,0	66,9	66,9	66,8	-0,2	-0,3%	0,5%
Mobilités	41,7	43,0	42,4	43	38,7	-4,3	-10,0%	-1,8%
Dépenses directes Collèges (hors ATC)	14,7	14,3	15,3	15,6	16,2	0,6	3,8%	2,5%
Culture	8,6	7,8	5,3	5,4	4,0	-1,4	-25,9%	-17,4%
Sport	8,7	8,9	14,5	12,5	12,0	-0,5	-4,0%	8,4%
Tourisme	2,0	2,0	2	1,5	0,2	-1,3	-86,3%	-43,8%
Autres	25,4	21,8	22,4	26	24,5	-1,5	-5,7%	-0,9%
Total Autres dépenses d'intervention	166,7	164,7	168,8	170,9	162,4	-8,5	-5,0%	-0,7%

Les autres dépenses obligatoires (SDIS, collèges, participation au STIF), qui représentent environ 162 M€ soit 17% des charges de fonctionnement, sont en baisse de près de 9 M€, soit -5% par rapport à 2016 du fait, en particulier de la fin de la subvention des titres de transport des lycéens (-5,7 M€).

Tous les leviers continuent à être utilisés pour contenir, voire baisser ces dépenses d'intervention qui pour certaines restent très contraintes, ainsi par exemple du maintien de la subvention au SDIS au niveau de 2015. La participation au STIF progresse quant à elle mécaniquement d'environ 1% / an (20,2 M€).

4.2.1.3 L'enjeu des dépenses de gestion des services départementaux

M€	CA13	CA14	CA15	CO16	Hyp. 2017	Hyp. 2017 / 2016	Hyp. 2017 / 2016 (en %)	Moyenne annuelle 2013/2017 (en %)
Masse salariale hors ass. fam. et CUI	155,6	155,0	153,7	154,8	160,1	5,3	3,4%	0,7%
Charges financières	4,3	5,0	6	7,9	7,7	-0,2	-2,5%	15,7%
Total péréquation	28,4	63,1	70,5	79,5	43,5	-36,0	-45,3%	11,2%
<i>péréquation</i>	14,4	32,4	32,8	40,7	43,5	2,7	6,7%	31,8%
<i>provision pour péréquation</i>	14,0	30,7	37,7	38,7	0,0	-38,7	-100,0%	-100,0%
Autres dépenses	29,9	27,2	26,6	27,6	26,5	-1,1	-4,0%	-3,0%
Total dépenses de gestion	218,2	250,3	256,8	269,8	237,8	-32,0	-11,9%	2,2%
Total dépenses de gestion hors péréquation	189,7	187,2	186,3	190,3	194,3	4,0	2,1%	0,6%

La masse salariale, en baisse depuis 2013 (-1% entre 2013 et 2016), a légèrement augmenté entre 2015 et 2016 du fait principalement de la mise en œuvre des revalorisations salariales décidées par l'Etat (notamment le Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations dit PPCR) et aux recrutements opérés dans le cadre de la réforme de l'accès aux droits RSA (coût compensé par les économies d'allocations). Ces mesures minorent la baisse des frais de personnel générée par ailleurs par la démarche entamée depuis 2014 du non remplacement des départs en retraite⁶.

La masse salariale hors assistantes familiales et hors CUI⁷ est estimée à 160,1 M€ pour l'exercice 2017, soit une évolution de 3,4% par rapport à 2016.

Cette évolution repose principalement sur :

- une augmentation mécanique de près de 2,6% au seul titre des revalorisations salariales décidées par l'Etat (revalorisation du point d'indice à compter de février 2017 (+0,6%), montée en puissance de mesures catégorielles telles que la mise en œuvre du PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) ou encore instauration du RIFSEEP (régime indemnitaire rattaché à la manière de servir).
- une évolution de +0,8% de la masse salariale en 2017 circonscrite à la démarche de modernisation de l'administration qui implique une diversification des effectifs et un renforcement des équipes managériales.

A compter de 2018, la prospective établit une nouvelle baisse de la masse salariale de l'ordre de 1% par an.

⁶ Baisse totale des effectifs pour les années 2014 et 2015 de 174 postes.

⁷ La masse salariale des assistantes familiales est intégrée aux dépenses d'ASE dans la mesure où leur évolution impacte les dépenses directes de placements (associatifs ou en MECS).

La masse salariale des CUI est intégrée aux dépenses d'insertion compte tenu des économies que le recrutement de CUI génère notamment sur le RSA.

Structure globale des effectifs du Département

A fin novembre 2016, le Département des Yvelines compte 3 639 agents (dont 201 assistantes familiales). **S'y ajoutent 330 bénéficiaires du RSA** en Contrats uniques d'insertion (CUI). **Au global, en équivalent temps plein, l'effectif est de 3 880.**

La part des contractuels dans l'effectif (hors assistantes familiales et hors contrats uniques d'insertion) est de 12.5% soit un niveau comparable à 2013 (comparé à 10% en 2014 et 2015).

La moyenne d'âge est de 47 ans 1 mois. Elle atteint 50 ans chez les assistantes familiales. 300 agents ont + de 60 ans (soit près de 8%).

En termes de recrutement, l'année 2016 est marquée par la politique d'insertion du Département, aujourd'hui opérationnelle. L'objectif vise à remettre en activité un maximum de bénéficiaires du RSA, dont environ 350 bénéficiaires au sein du Conseil départemental chaque année. A cette fin notamment, pour mémoire le Département a abandonné le système de l'auto-assurance chômage et adhère à l'UNEDIC depuis le 1^{er} décembre 2015⁸. Sur ces bases, une première vague de recrutements de bénéficiaires du RSA a débuté en mai 2016.

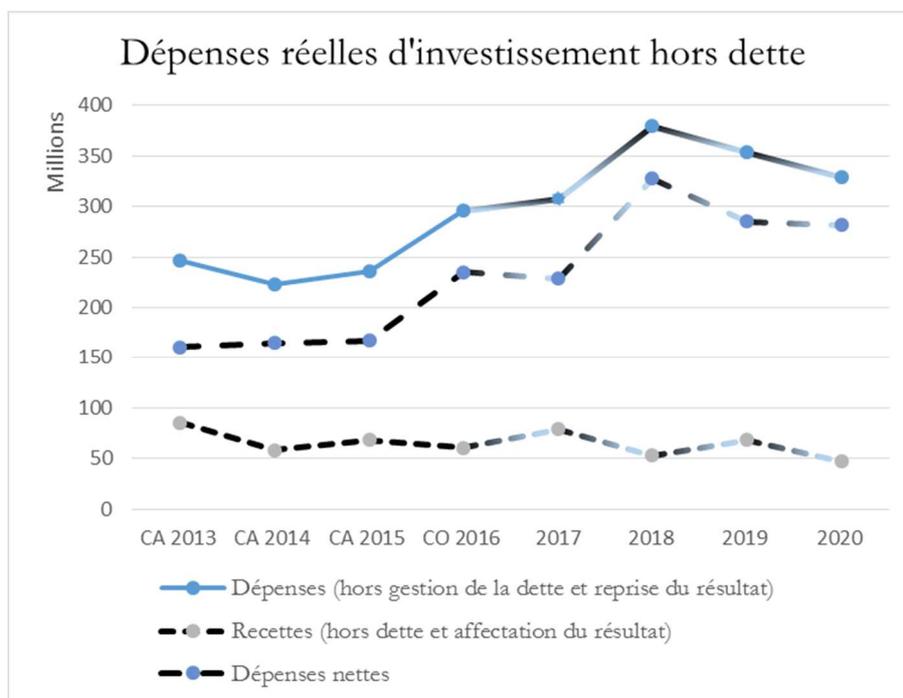
Aussi, **à fin novembre 2016, 330 bénéficiaires du RSA ont été recrutés au sein du Conseil départemental**, pour accomplir notamment :

- Dans les territoires d'action départementale, des missions de sécurité et d'accueil des Yvelinois, (environ 80 bénéficiaires du RSA recrutés dans les TAD),
- Dans les collèges, des missions d'entretien des locaux et de suppléance des absences dès que nécessaire (220 bénéficiaires du RSA répartis sur les 116 collèges). Ce dispositif en collège permet en outre d'alléger considérablement le système de suppléance précédent dévolu à une agence d'intérim privée, ce qui génère dès 2016 une économie de 1M€ et engendrera sur l'exercice 2017 une nouvelle économie de 0,6M€,
- Dans des directions centrales (Direction des mobilités, service des espaces verts, moyens généraux...), pour assurer des tâches d'exécution diverses : exploitation routière, travaux environnementaux, dématérialisation des factures,... (env. 30 bénéficiaires du RSA).

⁸ Le Département payait jusqu'à présent les Allocations de Retour à l'Emploi (ARE) de ses anciens contractuels inscrits au chômage, qui sont dorénavant pris en charge par l'UNEDIC, la cotisation s'élevant à 6,4% du traitement des contractuels.

4.2.2 La poursuite d'une politique d'investissement ambitieuse

Le maintien de l'investissement public pour renforcer l'attractivité du territoire et le bloc communal tout en maintenant un recours limité à l'emprunt reste une priorité pour le Département.



A ce titre, les **dépenses réelles d'investissement 2017 s'élèveraient à plus de 327,4 M€ et à plus de 306,9 M€ hors dette.**

Les autorisations de programme, d'un montant de 4 400 M€⁹ à fin 2016, baisseraient d'environ 274 M€. Cette variation résulterait :

- de l'augmentation et de la création de nouveaux engagements pour un montant global de 250 M€,
- de l'actualisation du montant des autorisations de programme et de la clôture de celles-ci, pour un montant global de -524 M€.

Concernant les transports, près de 114 M€ de crédits 2017 sont proposés ainsi que de nouveaux engagements pluriannuels, principalement :

- 5 nouvelles enveloppes d'un montant global de 35 M€ au titre des travaux sur les routes départementales (modernisation des équipements pour 12 M€, renforcement des chaussées et ouvrages d'art pour 12,2 M€, sécurité routière pour 10,8 M€) ;
- 2 nouvelles enveloppes d'un montant global de 1,8 M€ au titre des travaux pour les circulations douces.

⁹ Ce montant correspond au total des AP, y compris les investissements déjà réalisés. Le montant des AP restant à réaliser s'élève à environ 2 400 M€.

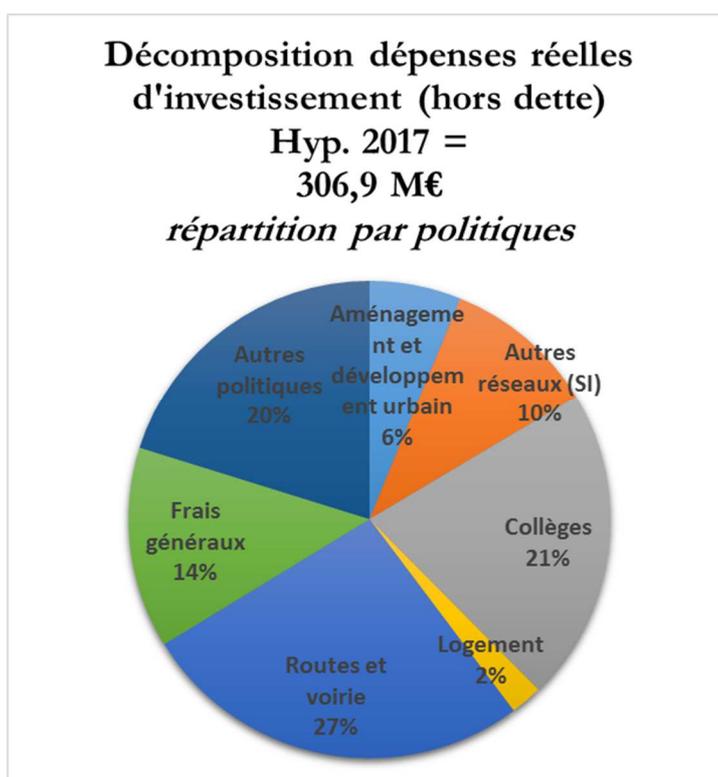
Pour les bâtiments, les crédits s'élèveraient à plus de 74 M€ dont 58 M€ pour les collèges.

Pour les infrastructures sportives, sociales et d'enseignement, plus de 27M€ de crédits seront dédiés.

Afin de soutenir l'attractivité du territoire par le développement des systèmes d'information et du numérique, ce sont près de 21 M€ de crédits proposés et des engagements pluriannuels dédiés au développement des systèmes d'information pour les services à la population et pour l'aménagement du territoire d'un montant global de 79,6 M€.

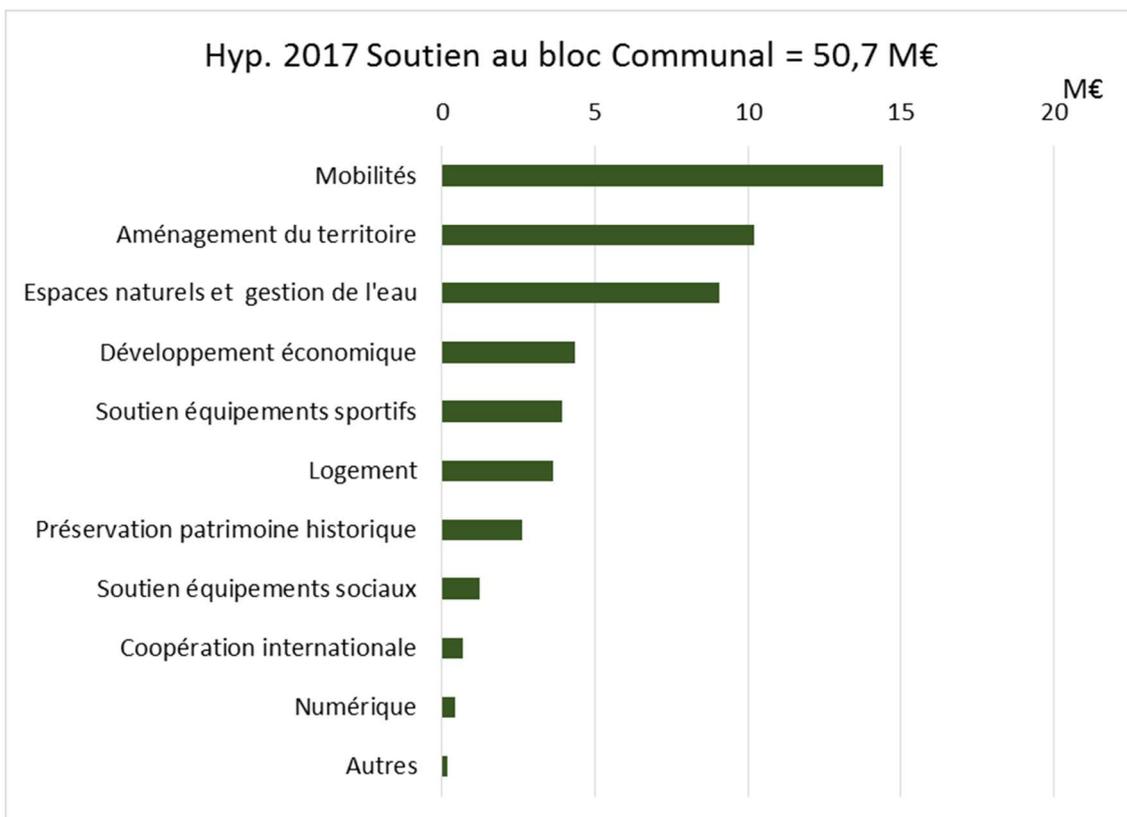
Concernant la préservation et la valorisation des ressources et des espaces naturels, 13,2 M€ de crédits sont proposés ainsi qu'une nouvelle enveloppe de 2,2 M€ pour les forêts domaniales.

La poursuite de la démarche de modernisation de l'administration se traduirait par une proposition de crédits à hauteur de 8,4 M€ qui représenteraient 2,7% des dépenses réelles d'investissement hors dette. 93% de ces crédits seraient dédiés au renforcement des systèmes d'information des services départementaux (en particulier à l'accélération des process de dématérialisation) pour lesquels de nouveaux engagements pluriannuels sont proposés pour un montant total de 32 M€.



Dans les divers secteurs, **le soutien du Département à l'investissement du bloc communal représenterait environ 50,7 M€ de crédits 2017, soit une augmentation de 17 % au regard de 2016.** Hors projet EOLE, le soutien au bloc communal représenterait 52 % des subventions prévues au budget 2017.

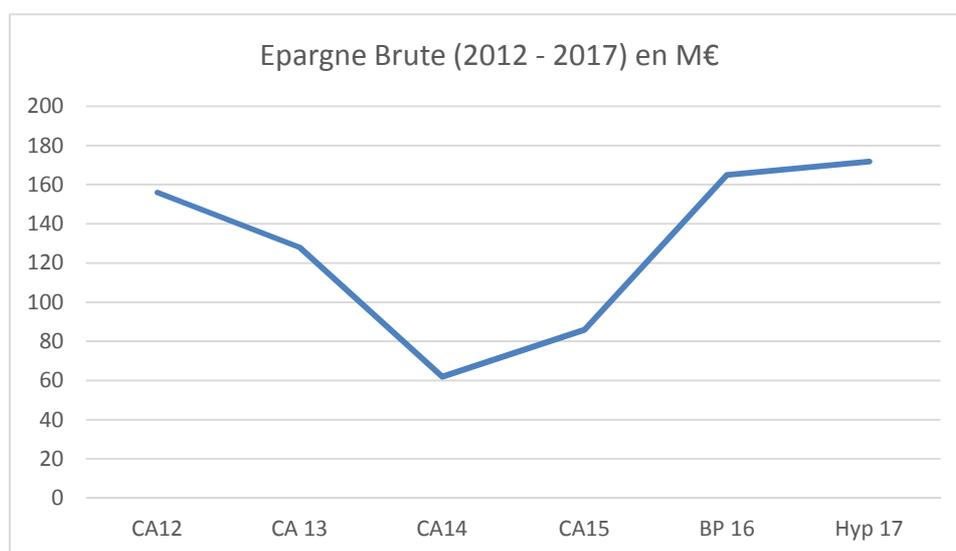
Plus de 10 M€ de crédits seraient notamment proposés pour les dispositifs de soutien à l'aménagement du territoire : contrats départementaux, contrats de territoire, contrats ruraux et départemental équipement. Une nouvelle enveloppe pour les contrats ruraux pour la période 2017-2019 de 3,1 M€ est également proposée.



5. Un équilibre restauré par la hausse de fiscalité

5.1. Les orientations en termes d'équilibre du Budget 2017

Pour 2017, malgré la poursuite de la baisse de la DGF, l'épargne brute est très sensiblement restaurée.



M€	Hyp. 2017
Produits fiscaux	949,4
Dotations et participations	39,1
Autres produits de fct	152,5
Produits de fonctionnement (A)	1 141,1
Charges de fonctionnement hors péréquation et intérêts	918,1
Péréquation	43,5
Charges de fonctionnement hs int (B)	961,6
Epargne de gestion (A-B)	179,5
Intérêts (C)	7,7
Charges de fonctionnement (D=B+C)	969,3
Epargne brute (E=A-D)	171,8
Dotation aux amortissements nette (DAN)	98,4
Couverture de la DAN	1,7

En outre, en complément des ressources propres de 28 M€ (FCTVA, produits de cessions...), des subventions et dotations reçues de l'ordre de 50 M€, le financement des investissements serait assuré par une épargne nette de l'ordre de 151 M€ (épargne brute déduction faite du remboursement du capital de la dette) et un emprunt d'équilibre limité de l'ordre de 77 M€.

M €	Hyp. 2017
Dépenses d'investissement hors dette à financer	306,9
EPARGNE NETTE	151,3
Ressources propres d'inv. (RPI)	28,0
Fonds affectés (DGE, DDEC,...)	7,2
Subventions	43,1
Emprunt	77,3

Avec un encours de dette à fin 2016 qui devrait s'établir au minimum à 353 M€¹⁰, l'**encours fin 2017 pourrait atteindre 410 M€**. La **capacité de désendettement (2,4 années)** resterait malgré tout toujours très satisfaisante.

M€	CO 2016	Hyp. 2017 avec 77 M€ d'emprunts nouveaux
Encours	353	410
Epargne brute	165	172
Encours / Epargne brute (en années)	2,2	2,4

¹⁰ L'encours total de dette à fin 2015 était de 330,9 M€. En 2016, 18,1 M€ de capital seront remboursés et 40 M€ minimum d'emprunts nouveaux devraient être tirés.

L'encours actuel de la dette, dont le taux moyen actuel est de 2,13%, se compose d'emprunts à taux fixe pour 82% et d'emprunts à taux variable pour 18%. Les nouveaux contrats de prêt signés en vue de la clôture de l'exercice 2016 sont à taux fixes, augmentant la proportion de ces emprunts à hauteur de 84% de l'encours et réduisant le taux moyen à 2,10%. Ainsi, le Département a pu bénéficier de taux actuellement toujours très bas et entend pour l'avenir continuer à suivre cette ligne de conduite prudente.

5.2. Eléments de prospective pluriannuelle, un équilibre en fonctionnement durablement restauré

La prospective financière en fonctionnement a été réalisée jusqu'en 2020 sur la base des hypothèses suivantes :

- Sur les produits de fonctionnement :
 - hausse moyenne annuelle des produits fiscaux de 1,3% correspondant uniquement à une évolution des bases de taxe foncière calculée sur la moyenne des années précédentes,
 - Après les baisses de dotation subies depuis 2013, stabilité jusqu'en 2020,
 - légère baisse (-3,2%) sur la période pour les autres produits.
- Sur les charges de fonctionnement :
 - stabilité des charges hors aide sociale,
 - augmentation ralentie des dépenses d'aide sociale : moyenne annuelle de + 3% pour l'ASE y compris masse salariale des assistantes familiales, moyenne annuelle + 1,3% pour les ASH PA-PH, +1,2% pour le RSA notamment,
 - évolution de la péréquation à critères inchangés,
 - évolution des frais financiers tenant compte des emprunts nouveaux liés aux montants inscrits dans le plan pluriannuel d'investissement (PPI).

M€	2017	2018	2019	2020
Produits fiscaux	949,4	964,2	976	988,1
Dotations de l'Etat (yc FDTP)	39,1	40,2	40,1	40,1
Autres produits de fct	152,5	147,2	147,5	147,7
Produits de fonctionnement (A)	1 141,10	1 151,70	1 163,50	1 175,90
Charges fonctionnement hors péréquation	918,1	924	928,2	932,7
Péréquation	43,5	47,2	50,6	54,1
Charges de fonctionnement hs int. (B)	961,6	971,2	978,8	986,8
EPARGNE DE GESTION (A-B)	179,5	180,5	184,7	189,1
Intérêts (C)	7,7	10,7	15,6	19
Charges de fonctionnement (D = B+C)	969,3	981,9	994,4	1005,8
EPARGNE BRUTE (E = A-D)	171,8	169,8	169,1	170,1
Dotation aux amortissements nette (DAN)	98,4	102,0	106,0	110,0
Couverture de la DAN	1,7	1,7	1,6	1,5
Capital (F)	20,5	30,4	41,5	50,4
EPARGNE NETTE (G = E-F)	151,3	139,4	127,6	119,7

Dans ce scénario, le niveau d'épargne brute est durablement restauré. Il permet de couvrir les dotations aux amortissements sur l'ensemble de la période et l'équilibre de la section de fonctionnement est assuré chaque année.

Certains risques, non intégrés dans ce scénario, pourraient avoir un impact sur le niveau d'épargne du Département, pouvant remettre en cause ces grands équilibres, à savoir :

- une perte totale de la DGF à partir de 2018 (-60 M€ en cumulé de 2018 à 2020),
- une compensation de la perte de CVAE ne permettant pas de bénéficier de la dynamique probable de cette taxe (-27 M€ en cumulé de 2017 à 2020),
- ainsi qu'une hausse éventuelle de la TVA.

5.3. Autofinancement des investissements et recours mesuré à l'emprunt

La prospective financière en investissement a été réalisée sur la base des hypothèses suivantes :

- en dépenses, le PPI intègre les engagements pluriannuels en cours, les projets à engager sur la période et les enveloppes récurrentes votées chaque année en investissement,
- en recettes, compte tenu des ressources propres, des subventions et dotations à recevoir, l'emprunt d'équilibre a été calculé et pris en compte dans l'évolution de l'annuité en capital de dette que le Département serait amené à rembourser.

M€	2017	2018	2019	2020
Dépenses d'investissement hors dette	306,9	378,9	353,4	328
Dépenses d'équipement	298,1	370,8	349,8	324,4
Dépenses directes d'équipement	178,3	200,5	174,0	156,3
Subventions d'équipement versées	119,8	170,3	175,8	168,1
Opérations pour cpte de tiers	0,1	0,3	0,3	0,3
Autres dépenses d'investissement	8,7	7,7	3,2	3,3

M€	2017	2018	2019	2020
EPARGNE BRUTE (E)	171,8	169,8	169,1	170,1
Capital (F)	20,5	30,4	41,5	50,4
EPARGNE NETTE (G=E-F)	151,3	139,4	127,6	119,7
Dépenses d'investissement hors dette à financer	306,9	378,9	353,4	328
EPARGNE NETTE	151,3	139,4	127,6	119,7
Ressources propres d'inv.	28	31,1	37,3	21,1
Fonds affectés (DGE, DDEC,...)	7,2	7,2	7,2	7,2
Subventions	43,1	14,2	24,3	19,3
Emprunt	77,3	187,0	157	160,7

La restauration des niveaux d'épargne permet de limiter l'endettement du Département et de préserver la capacité d'autofinancement des investissements. Dans ce scénario, l'encours de dette atteindrait environ 792 M€ fin 2020 avec une capacité de désendettement de 4,7 années.

5.4. Synthèse

Voici les orientations à partir desquelles l'Assemblée Départementale est appelée à débattre.

Ces orientations traduisent une restauration des grands équilibres du Département : maîtrise durable des dépenses de fonctionnement et recours mesuré à l'emprunt au service d'une politique ambitieuse d'investissements.

L'utilisation du levier fiscal a été rendu nécessaire pour compenser la baisse des dotations de l'Etat et maintenir le niveau des recettes de fonctionnement du Département.

Le Département a renoué avec une situation financière saine, lui permettant de conserver un haut niveau d'investissement destiné à renforcer l'attractivité du territoire départemental et à offrir une qualité de service public aux Yvelinois toujours plus grande, tout en poursuivant le contrôle strict des dépenses de fonctionnement engagé depuis 2014.

Cette politique sera poursuivie sur toute la durée de la mandature.